

## Publications économiques et financières



### Entreprises

N°801 Juin 2024

# LES DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES DANS LES OUTRE-MER

AU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2024, LES DÉFAILLANCES CONTINUENT DE PROGRESSER

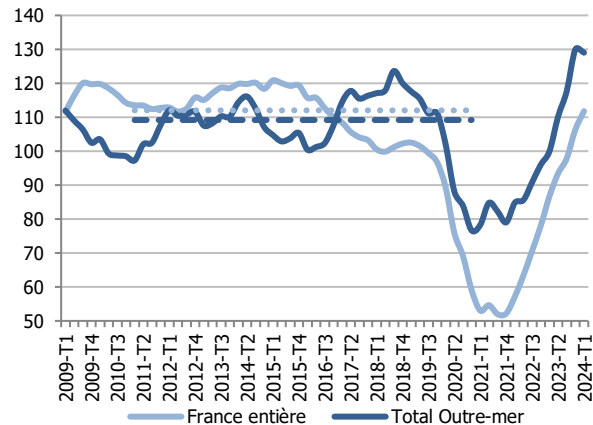
Entre mars 2023 et mars 2024, on enregistre une **hausse de 29,1 % du nombre de défaillances d'entreprises en Outre-mer** (2 271) par rapport à la période mars 2022 à mars 2023, qui se situent sensiblement au-dessus de leur niveau pré-Covid. Les redressements et liquidations judiciaires recensés dans la **France entière** progressent fortement aussi (+29,0 %), mais demeurent **inférieurs à leur moyenne 2010-2019**.

L'augmentation des défaillances en Outre-mer reflète en premier lieu la situation des secteurs de la **construction** et du **commerce et réparation automobile**. En nombre de défaillances, ceux-ci demeurent en effet les plus touchés avec 584 (+25,3 %) et 427 (+36,0 %) entreprises touchées respectivement, soit presque la moitié du nombre total de défaillances sur un an. Les défaillances dans les secteurs du **soutien aux entreprises** et de **l'enseignement, santé, action sociale et services aux ménages** continuent de progresser également mais à un rythme moins soutenu qu'au trimestre précédent (autour de 30 % contre le double).

La hausse des défaillances ultramarines continue d'être principalement tirée par les résultats de **La Réunion** (+61,0 % soit 948 défaillances cumulées sur un an), **qui représente** un quart des entreprises et 41,7 % des défaillances dans les territoires d'outre-mer. Les progressions sont également très marquées en **Martinique** (+33,0 %) et en **Nouvelle-Calédonie** (+28,3 %).

À l'inverse, la **Polynésie française** et la **Guyane** se singularisent en étant les seuls territoires où **le nombre de défaillances cumulé sur un an recule (de près d'un tiers)**. Dans ces deux géographies, la baisse concerne quasiment tous les secteurs d'activité. En Polynésie française, elle est particulièrement marquée dans les secteurs de l'hébergement-restauration et de la construction. En Guyane, elle concerne principalement l'industrie, le soutien aux entreprises et l'enseignement, santé, action sociale et services aux ménages.

**Défaillances des entreprises ultramarines**  
(indice base 100 = moyenne sur la période 2004-2024)



**Cumul sur un an à la fin de chaque trimestre**  
Source : IEDOM-IEOM - bases Fiben et Eden

Note : chaque point représente le cumul des 4 derniers trimestres. Dernier point : 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

NB : les traits horizontaux pointillés correspondent aux valeurs moyennes des indices calculées sur la période 2010-2019.

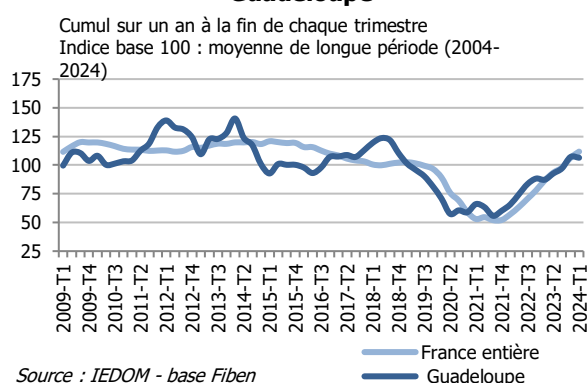
## Les défaillances d'entreprises par géographie

Défaillances en nombre d'unités légales, variations en %

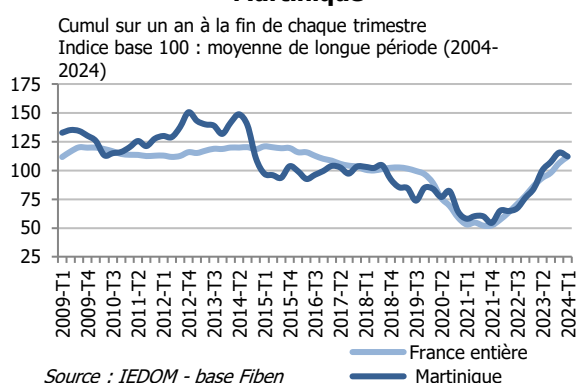
	Cumul sur un an à la fin du trimestre		
	1 <sup>er</sup> trim. 2023	1 <sup>er</sup> trim. 2024	Variation en %
Guadeloupe	255	311	+22,0 %
Martinique	327	435	+33,0 %
Guyane	68	49	-27,9 %
La Réunion	589	948	+61,0 %
Nouvelle-Calédonie	286	367	+28,3 %
Polynésie française	191	130	-31,9 %
<b>Ensemble outre-mer</b>	<b>1 759</b>	<b>2 271</b>	<b>+29,1 %</b>
France entière	45 819	59 086	+29,0 %

Source : IEDOM-IEOM – Bases Fiben et EDEN. Données disponibles en mai 2024 - Calcul : IEDOM-IEOM

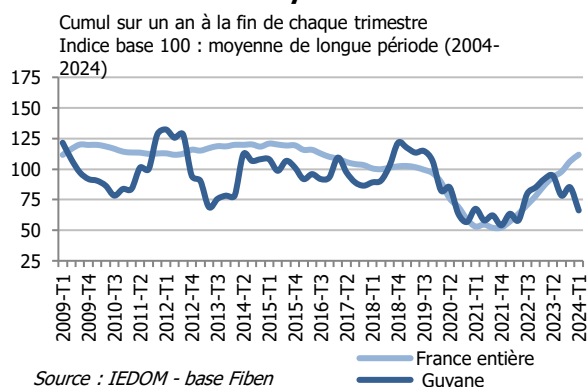
### Guadeloupe



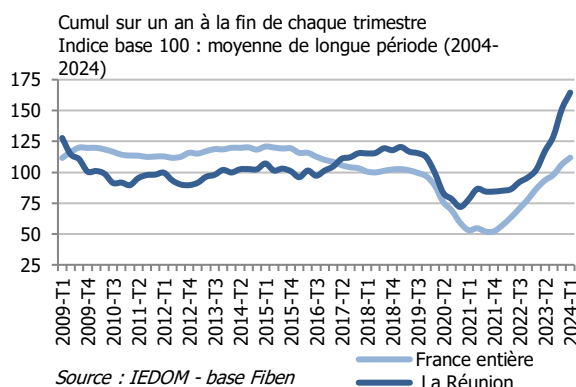
### Martinique



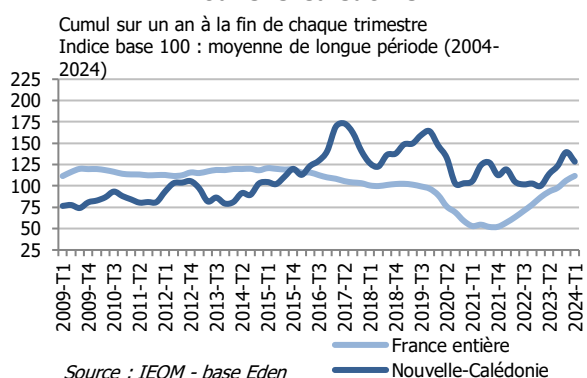
### Guyane



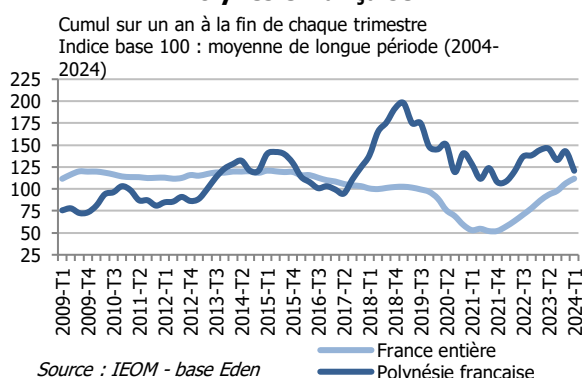
### La Réunion



### Nouvelle-Calédonie



### Polynésie française



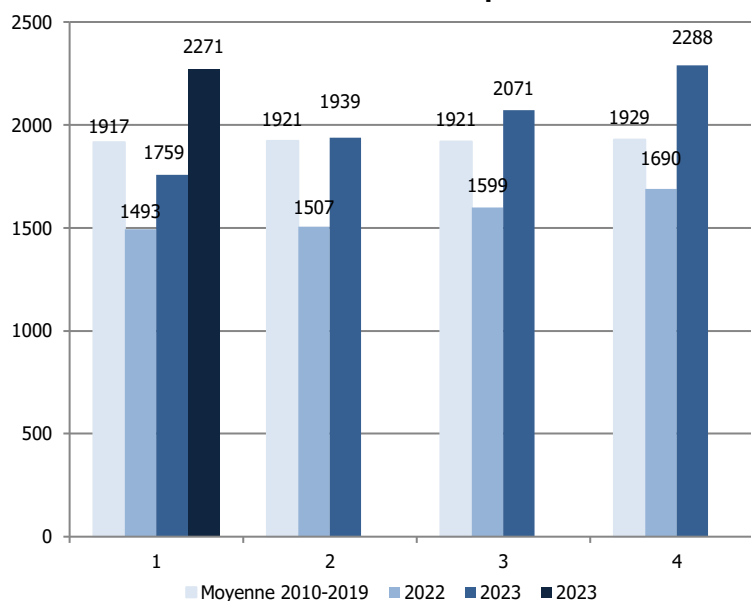
## Les défaillances d'entreprises par secteur d'activité

Défaillances en nombre d'unités légales, variations en %

	Cumul sur un an à la fin du trimestre					
	Ensemble outre-mer			France entière		
	1 <sup>er</sup> trim. 2023	1 <sup>er</sup> trim. 2024	Variation en %	1 <sup>er</sup> trim. 2023	1 <sup>er</sup> trim. 2024	Variation en %
<i>Secteur d'activité</i>						
Agriculture, sylviculture et pêche (AZ)	30	39	+30,0 %	1 209	1 347	+11,4 %
Industrie (BE)	190	247	+30,0 %	3 429	4 026	+17,4 %
Construction (FZ)	466	584	+25,3 %	9 337	12 602	+35,0 %
Commerce, réparation automobile (G)	314	427	+36,0 %	10 157	12 627	+24,3 %
Transports et entreposage (H)	69	103	+49,3 %	1 878	2 473	+31,7 %
Hébergement et restauration (I)	172	191	+11,0 %	6 182	8 027	+29,8 %
Information et communication (JZ)	30	41	+36,7 %	11 335	1 744	+30,6 %
Activités financières et d'assurance (KZ)	27	38	+40,7 %	1 069	1 438	+34,5 %
Activités immobilières (LZ)	58	57	-1,7 %	1 481	2 228	+50,4 %
Conseils et services aux entreprises (MN)	204	276	+35,3 %	5 242	6 916	+31,9 %
Enseignement, santé, action sociale et services aux ménages (P à S)	195	260	+33,3 %	4 417	5 581	+26,4 %
<b>Ensemble</b>	<b>1 759</b>	<b>2 271</b>	<b>+29,1 %</b>	<b>45 819</b>	<b>59 086</b>	<b>+29,0 %</b>

Source : IEDOM-IEOM – Bases Fiben et EDEN. Données disponibles en mai 2024 - Calcul : IEDOM-IEOM

### Cumul sur un an à la fin de chaque trimestre du nombre de défaillances des entreprises ultramarines



Source : IEDOM-IEOM - bases Fiben et Eden

#### MÉTHODOLOGIE

Les défaillances sont recensées en termes d'unités légales – entités identifiées par un numéro Siren dans les DCOM de la zone euro, le numéro d'inscription au RIDET en Nouvelle-Calédonie et le numéro T.A.H.I.T.I. en Polynésie française – et couvrent les redressements et les liquidations judiciaires. La notion de « défaillance » se distingue de celle de « cessation d'activité » qui correspond à l'arrêt total de l'activité d'une entreprise. Une défaillance ne donne pas nécessairement lieu à une cessation d'activité, et *vice versa*.

Une unité légale peut faire l'objet de plusieurs procédures collectives au cours du temps. Quand, suite à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, la liquidation judiciaire est prononcée à l'issue de la période d'observation, une seule défaillance est comptabilisée. En revanche, on considère que lorsqu'un plan de continuation ou un plan de cession intervient entre un redressement judiciaire et une liquidation judiciaire ou un nouveau redressement, ce plan clôture la procédure initiale de redressement. La liquidation ou le second redressement sont donc comptabilisés comme une nouvelle ouverture de procédure, c'est-à-dire comme une nouvelle défaillance de l'unité légale.

Les défaillances des sociétés en nom collectif (SNC) de défiscalisation consécutives à la défaillance de leur maison-mère sont neutralisées afin d'éviter de compter plusieurs fois la même procédure.